



Compte rendu valant PV Du conseil communautaire du mardi 11 Juin 2025 à 18h30 à MUSIGNY

Présents : FEURTET Robert, LEROUX Benjamin, SANCHEZ Jeannine, DELOINCE Eveline, BLIGNY Patrick, NICOLLE Chantal, CLERGET Marie Aleth, CAUTAIN Jean-François, CRAMETTE Christophe, GENOTTE Patrick ; DORMENIL Patrice, MARGERIE René, MORTIER Geneviève, LEDOUX Patrice, CHAMBIN Martine, JEANNIN Elisabeth, DE ALMEIDA ARAUJO Roseline, BUISSON Christine, LIBRE Michel, DECOMBARD Jean, GUENOT Quentin, BALAY Gaétan, BROUILLON Gérard, PRIMARD Annick, DESBOIS Martine GUERRE Graziella, GUYOT Francis, RATEAU Nadine, MAÎTRE Marie-Reine, BIGEARD Alain, NEAULT Denis, NIEF Christian, LHERNAULT Pascal, FLACELIERE Gilbert, SAGETAT Gérard, POILLOT Pierre, BRULE Cyril ; BOEZ Joëlle

Absents : Excusés :

BERNOT Laurent (pouvoir Mr GUENOT), DOMIN Eric, QUENTIN Céline, (pouvoir Mr BALAY), BOULEY Jean Louis, GUINIOT Alain, PARFAIT Jean-François ; BENARD Christine Françoise (Pouvoir à Michel LIBRE) GUYOT Jean-Marie ; MOINGEON Guy ; HENRI DESCAMPS Mireille

Secrétaire de séance : Alain BIGEARD

1-Vote du compte rendu du conseil communautaire du 11 mars 2025 : à l'unanimité

2-: OBJET : Création d'un poste de chargé de coopération

M. le Président informe les conseillers communautaires que pour le bon fonctionnement du Relais Petit enfance et de la crèche, et après contact avec les services de la CAF, il est nécessaire de créer un poste de chargé de coopération à temps plein.

Actuellement ce poste représente 0,4 ETP du poste de Mme DESJOURS et n'est pas suffisant.

Mr le président propose de créer un poste à temps plein de chargé de coopération / coordination petite enfance, enfance et jeunesse qui aura en charge les dossiers suivants :

- le renouvellement de la CTG (Contrat Territorial Global)
- La mise en place du PEDT (Projet Educatif du territoire) et travailler avec Francas, le centre social et la CAF
- Grandir en Milieu Rural avec la MSA
- La crèche avec la démarche IDA en collaboration avec la CAF
- la crèche avec les relations avec la PMI
- le renouvellement de l'agrément du relais Petite Enfance

Le Conseil communautaire, après mise au vote, décide à l'unanimité :

- De créer ce poste de chargé de coopération / coordination petite enfance, enfance et jeunesse auprès du Relais Petite Enfance et de la crèche à compter du 01/09/2025.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

3. Objet : Financement de 4 brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)

Le président constate que :

- La CCPAL, rencontre des problèmes de recrutement de personnes formées à l'enfance pour nos structures périscolaires.
- Le Centre Social qui est un acteur important pour notre territoire, n'arrive plus à recruter suffisamment d'animateurs pour le centre de loisirs le mercredi et durant les vacances et a dû le fermer pour la première fois cette année 15 jours en août.
- Que les propositions de « petits Jobs de vacances » font défaut.

Afin de répondre à ces problématiques, La communauté de communes souhaite collaborer au développement de l'autonomie des jeunes du territoire, en leur favorisant l'accès à une formation qualifiante et à une expérience professionnelle.

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), régi par le Code de l'action sociale et des familles, est un diplôme qui permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs. Il est accessible à partir de 16 ans.

Cette première formation peut permettre une découverte de ces métiers et d'ouvrir des vocations vers les métiers de l'enfance et du social.

Il vous est proposé de financer BAFA pour l'année 2025/2026, le coût moyen de la formation est de 1090 euros.

Cette formation est subventionnable par la CAF pour 50%.

- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**
 - **De financer 4 BAFA**
 - **D'attribuer** au Président tous les pouvoirs nécessaires pour établir et signer tout acte inhérent à l'exécution de la présente délibération.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

4- Objet : Subvention exceptionnelle Association Accords et à Chœur

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que l'association Accords et à Chœur a déposé un dossier de demande de subvention pour un projet de manifestation du 7 au 13 juillet 2025: « *Bienvenue chez moi* »

- Réunion de 100 à 150 choristes à Arnay-le-Duc
- Salle de répétition (Pierre Meunier) et salle de restauration (Salle Saint Laurent)
- Hébergements gîtes, camping ville et Territoire
- Aubade pendant les estivales le jeudi 10 juillet
- Concert final gratuit à Fouché le 13 juillet

La commission de développement économique qui s'est réunie le 28 mai 2024 propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Le Conseil communautaire, après mise au vote, décide à l'unanimité :

- D'allouer à l'association Accords et à Chœur une subvention exceptionnelle de 1 000€.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

5-OBJET : Convention partenariat avec le Département relative à la manifestation « Chut ! la médiathèque fait du bruit »

M. le Président informe les conseillers communautaires que le Département met à disposition le groupe Alberville pour une forme légère de concert suivie d'une rencontre avec le public lors d'un temps de convivialité le jeudi 19 Juin 2025 à la médiathèque.

Le département s'engage à :

- Recruter les musiciens et prend en charge les honoraires , frais de déplacement , frais de sonorisation , frais de SACEM liés à cette manifestation
- Accueillir le public avec la CCPAL sur le lieu du concert
- Fournir gratuitement à la CCPAL les affiches et brochures publicitaires

La CCPAL s'engage

- A accueillir le concert à la date prévue
- A accueillir les musiciens et leur mettre à disposition un lieu permettant le concert
- A mettre en place des animations ou actions musicales en amont pour sensibiliser les publics en cohérence avec la politique culturelle définie par le Département
- A installer les chaises pour le spectacle
- A diffuser le matériel publicitaire commandé au Département et informer la presse locale du spectacle

Le Conseil communautaire, après mise au vote, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer cette convention de partenariat entre le Département et la CCPAL

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

6- OBJET : Mise en réseau des médiathèques

M. le Président informe les conseillers communautaires qu'il est nécessaire de mettre en réseau les 3 médiathèques du territoire afin d'harmoniser l'offre de service qui est faite aux usagers.

Il présente un devis établi par Micro Bib hébergeur de cette prestation comprenant :

- L'achat de 4 ordinateurs (2 à ARNAY /1 à LIERNS/1 à LACANCHE)
- L'achat de logiciels
- La maintenance annuelle
- l'installation , le fusion des fichiers, le paramétrage et récupération des données sur les 3 sites
- l'hébergement du serveur
- la prestation de sauvegarde
- le catalogue en ligne
- les formations des agents et bénévoles
- l'achat d'étiquettes
- l'achat de la scanette

Ce devis s'élève à 4 747 € 50 HT (5 697 € TTC)

Le Conseil communautaire, après mise au vote, décide à l'unanimité :

- d'accepter ce devis pour la mise en réseau des médiathèques du territoire et sollicite auprès du Département les subventions afférentes à ce dossier
-
- d'autoriser Mr le Président à signer ce devis et tout document relatif à ce dossier

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

7-OBJET : Convention SDIS sur l'accueil des enfants des sapeur-pompier sur le temps périscolaire : fixation du prix

Monsieur le Président expose au membres du conseil communautaires que suite à la dernière réunion actant la signature de la convention de partenariat entre le SDIS 21 / CCPAL sur l'utilisation des services périscolaires.

Il a été acté que le temps d'accueil de l'enfant pendant la période d'activité périscolaire et les repas pris à la cantine seront pris en charge pour partie par le SDIS 21 et la CCPAL. Ils ne seront pas facturés aux familles.

Après discussions avec le SDIS 21, et au vu de notre organisation, il faut fixer un tarif SDIS pour les services périscolaires:

- 4,30 euros pour la cantine
- 1,50 euro pour la garderie

La CCPAL facturera au SDIS 50% de ces sommes.

L'accès aux services périscolaires se fera à tout moment, pas seulement en période d'astreinte pour les parents ayant un engagement de sapeur-pompier volontaire.

Accueil possible de 2 enfants maximum/jour/centre d'incendie et de secours.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **De fixer le tarif facturé au SDIS 21 pour la garderie à 0.75 €**
- **De fixer le tarif facturé au SDIS 21 pour la cantine à 2.15 €**
- **D'attribuer** au Président tous les pouvoirs nécessaires pour établir et signer tout acte inhérent à l'exécution de la présente délibération.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

8-OBJET : Commission Développement économique : attribution aide à la création-reprise d'entreprises /commerces

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que suite à la dernière réunion de la commission développement économique /aménagement du territoire/mobilités en date du 28 Juin 2025 , il a été décidé d'attribuer une aide « Au comptoir des Saveurs » commerce d'épicerie fine située au 8 Rue CARNOT à Arnay le duc ;

Ce commerce géré par Mr Cédric PRUDON a ouvert le 22 Mai 2024.

Le gérant a fourni des factures d'investissement d'un montant de 10 371 €83 HT et comme convenu par délibération 2021-45 du 2 Juin 2021 , une aide de 10 % de ce montant peut lui être attribuée

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE (Contre 1/ Abstention 1 /Pour 39) :

- **D'attribuer au « Comptoir des saveurs » une aide financière de 1 037 € 18**

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

9-OBJET : Commission Développement économique : Réévaluation des loyers des commerces de LIERNAIS-Bistrot Coco et Proximarché

Monsieur le Président expose au membres du conseil communautaire que sur les commerces de LIERNAIS (Bistrot coco/Proximarché) il n'y a plus d'emprunt en cours

compte tenu de la valeur immobilière et dans un but de soutenir l' activité économique ,

sur proposition de la commission de développement économique , il est proposé de réduire les loyers des commerces « Bistrot Coco » et « Proximarché »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE , à l'unanimité :

- **De réduire les loyers des commerces comme suit :**
- **Bistrot Coco** : Actuel 387 € Nouveau loyer au 1^{er} Juillet 2025 :193 €
- **Proximarché** : Actuel 636 € Nouveau loyer au 1^{er} Juillet 2025 : 318 €

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

10-OBJET : : Commission Développement économique : Réévaluation des loyers des locaux Charles Traiteur

Monsieur le Président expose au membres du conseil communautaire que sur les commerces de LIERNAIS (Charles Traiteur) il n'y a plus d'emprunt en cours compte tenu de la valeur immobilière et dans un but de soutenir l' activité économique , sur proposition de la commission de développement économique , il est proposé de réduire les loyers des locaux Charles Traiteur à LIERNAIS

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE , Contre : 15/Abstention :1/Pour 25) :

- **De réduire les loyers des locaux Charles Traiteur comme suit :**
- Actuel 720 € Nouveau loyer au 1^{er} Juillet 2025 :500 €

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

11-OBJET : Marché de collecte et transport des déchets ménagers et assimilés.

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le lundi 26 mai 2025 à 18h30.

Les analyses ont été effectuées par lot.

Les lots 1 & 2 ayant présentés des réponses similaires seule la note du critère prix est restée variable

Détail notation Technique et Environnementale	Candidat N° 1 : E3R	Candidat N° 2 : SEPUR
Méthodologie d'organisation de la prestation	Pas de planning détaillé. Organisation de collecte sur une semaine donc absence de collecte en C1	Planning détaillé avec proposition de jours de collecte. Présence permanente sur le territoire.
Moyens Humains mis en œuvre	Pas d'encadrant joignable durant toute l'amplitude des collectes. Plan de formation ne prenant pas en compte la continuité de l'aspect sécurité.	Encadrant joignable indiqué. Plan de formation aspect sécurité ++ EPI fournis à volonté + casques Politique RSE
Moyens Matériels mis en œuvre	Réserve de 19T Pesée embarquée et son utilisation non mentionnée Système embarqué non conforme au cahier des charges	Réserve 26 T Description de la pesée embarquée avec indicateur de fiabilité + utilisation Système embarqué répondant à tous les critères du CCTP.
Valeur Environnementale	Politique de réductions des émissions liées au transport pas à la collecte. Véhicule limité à 85 km/h	Carburant OLEO 100 > 60% de réduction des émissions de gaz à effet de serre ; équipement réduisant l'impact écologique des collectes. Formation personnel à l'éco-conduite. Véhicule de service 100% électrique - Véhicule limité à 80 km/h

Les notes attribuées selon les critères de notation définis à l'article 13 du règlement de consultation attribue le marché aux prestataires mentionnées ci-dessous :

Les lots 1 & 2 seront attribués à la société SEPUR et le lot 3 à la société E3R. Les tranches optionnelles 2 et 3 seront affermées.

Marché de collecte PAP PAV	Coût Annuel
Lot 1 > Collecte des OMR > SEPUR	244 188,00 €
Lot 2 > Collecte des recyclables > SEPUR	195 000,00 €
Lot 3 > Collecte du verre ménager > E3R	28 750,00 €
Tranche optionnelle n°2 > E3R	- 10 500,00 €
Tranche optionnelle n°3 > SEPUR	+ 250 000,00 €

Les rapports d'analyse des offres de chaque lot ont été signés par les membres de la Commission d'Appel d'Offre. Un membre a refusé de signer et valider cette décision.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré , valide les offres retenues par la commission d'appel d'offres comme suit :

LOT 1 Collecte des OMR - SEPUR -Coût annuel 244 188 € (Contre 7/Abstention 4/ Pour 30)

LOT 2 Collecte des recyclables – SEPUR -Coût annuel 195 000 € (Contre 7/Abstention 4/ Pour 30)

LOT 3 Collecte du verre ménager -E3R -Coût annuel 28 750 € (à l'unanimité)

Tranche optionnelle n°2-E3R -Coût annuel - 10 500 € (à l'unanimité)

Tranche optionnelle n° 3 -SEPUR -Coût annuel + 250 000 € (à l'unanimité)

Les membres du Conseil communautaire autorisent le Président à signer tout document relatif à ces dossiers

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

12-OBJET : Etude de faisabilité Maison de santé : choix de l'AMO

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le lundi 26 mai 2025 à 18h30.

Suite à l'appel d'offre 7 offres ont été reçues (5 programmistes AMO et 2 cabinets d'architectes)

Après étude des offres et notation des divers services proposés , la commission d'appel d'offre , à l'unanimité, a choisi JP MASSONET pour un montant de 12 510 € HT , AMO reconnu en Bourgogne Franche Comté , avec expérience sur les études de Maison de santé
L'étude est prévue sur 3 mois (juin à octobre)

Les rapports d'analyse des offres de chaque lot ont été signés par les membres de la Commission d'Appel d'Offre. Un membre a refusé de signer et valider cette décision.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE , à l'unanimité :

-retient la société JP MASSONET pour l'étude de faisabilité de la Maison de Santé

-autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

13-OBJET : Conventionnement Refashion

La collecte des textiles usagés est effectuée sur le territoire de la Communauté de Communes par l'éco-organisme Refashion.

Cette prestation est mise en place depuis 2023, inscription datant de novembre 2023, cependant aucune délibération n'a été prise à ce sujet et aucune convention n'a été signée et transmise à l'éco-organisme Refashion propose des plans d'aide à la communication ainsi que des primes en fonction des actions menées sur le territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE , à l'unanimité :

- De renouveler la convention avec Refashion et autorise le Président à signer tout document nécessaire

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

14-OBJET Subvention exceptionnelle au Centre Social

M. le Président informe les conseillers communautaires que le Centre Social rencontre des difficultés financières pour mener à bien toutes ces actions et proposer toutes les activités qui lui incombent

L'année 2024 présente un déficit de 36 358 €76

Lors de l'assemblée générale du Centre Social du 25 Mars 2025 , il a été décidé demander une subvention exceptionnelle à la CCPAL et de solliciter les communes du territoire.

Après une rencontre avec la Présidente et les membres du Conseil d'Administration du Centre Social , il s'avère que le besoin financier pour l'année 2025 serait de 21 000 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré , décide à l'unanimité:

- D'allouer au centre Social une subvention exceptionnelle de 21 000 € pour l'année 2025.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

15-OBJET Réévaluation Taxe de séjour et fixation des tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2026

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires qu'il convient de réévaluer les tarifs de la taxe de séjour fixés par la délibération n°2021-039 du 12 mai 2021. Cette réévaluation doit être votée avant le 30 juin 2025 pour une application au 1^{er} janvier 2026.

La délibération fixant le montant de la taxe de séjour reste exécutoire tant qu'elle n'a pas été expressément modifiée ou remplacée.

Pour rappel :

Au sein de la CCPAL, la taxe de séjour est applicable au réel pour tous les hébergements éligibles, elle est perçue du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. A chaque versement est joint un état de la taxe collectée. Un état vierge doit être envoyé par les logeurs en cas de taxation nulle (par exemple quand les locations ont été entièrement passées via des plateformes de réservation) a minima annuellement.

Sur cet état, doivent notamment figurer, pour chaque perception effectuée et chaque hébergement loué :

- la date de la perception ;
- la date de début de séjour ;
- l'adresse de l'hébergement ;
- le nombre de personnes ayant séjourné ;
- le nombre de nuitées constatées (taxées et exonérées) ;
- le prix de chaque nuitée réalisée lorsque l'hébergement n'est pas classé ;
- le montant de la taxe perçue ;
- les motifs d'exonération de la taxe, le cas échéant ;
- le numéro d'enregistrement de l'hébergement prévu à l'article L. 324-1 -1 du code du tourisme, le cas échéant.

La loi de finances 2018 applicable au 1er janvier 2019 a mis en œuvre la collecte obligatoire de la taxe de séjour à la nuitée par les opérateurs numériques intermédiaires de paiement et pour les loueurs non-professionnels.

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe de séjour, une lettre de mise en demeure est adressée au logeur défaillant. Faute de régularisation dans les trente jours (30 jours), une taxation d'office basée sur le nombre de nuitées, la capacité d'hébergement ou le ratio d'occupation lui sera adressée.

La loi prévoit des cas d'exonération :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Le département de Côte-d'Or a institué une Taxe Additionnelle Départementale (TAD) à hauteur de 10%.

Le produit de la taxe hors TAD est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

Les fourchettes de tarifs applicables sont réévaluées annuellement par la direction générale des collectivités locales (DGCL) sans nécessité pour la collectivité de délibérer chaque année. Les tarifs sont encadrés par un barème légal définissant les planchers et plafonds applicables.

Le tableau suivant indique les fourchettes réglementaires de barèmes (hors TAD) pour 2026, les tarifs actuels votés en 2021 et les nouveaux tarifs proposés hors TAD et TAD incluse.

Catégories d'hébergements	Tarif plancher Hors TAD	Tarif plafond Hors TAD	Tarif actuel TAD incluse	Nouveau Tarif CCPAL hors TAD	Nouveau Tarif CCPAL TAD incluse
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €	4,80 €	4,40 €	4,80 €	5,28 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,50 €	3,30 €	3,50 €	3,85 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,60 €	1,10 €	1,82 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,70 €	0,80 €	1,09 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	0,70 €	0,82 €	0,90 €

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,55 €	0,55 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,45 €	0,45 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,22 €	0,20 €	0,22 €

Le taux applicable à la catégorie « tout hébergement en attente de classement ou sans classement » est maintenu à 5 % du coût par personne de la nuitée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, vote

- les nouveaux tarifs proposés ;
- les conditions de taxation (au réel, a minima annuelle) ;
- la procédure de taxation d'office dès qu'un logeur est défaillant : défaut de déclaration, absence ou retard de paiement de la taxe de séjour.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré , décide à l'unanimité:

- décide d'appliquer ces nouveaux tarifs de taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2026

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.